

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 4 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SMICTOM Centre Ouest

5 TER RUE DE GAEL
35290 Saint-Méen-le-Grand

Références : UD/2024-194
Code AIOT : 0005515507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2024 dans l'établissement SMICTOM Centre Ouest implanté Les trois Jours 35160 Le Verger. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite faisait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/09/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM Centre Ouest
- Les trois Jours 35160 Le Verger
- Code AIOT : 0005515507
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie présente des caractéristiques habituelles recueillant du bois, du papier, du verre, des déchets diffus spécifiques, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des ampoules, des déchets verts.

Sur site est assuré un broyage des déchets verts.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : installation d'un local dédié et aménagé pour le stockage des déchets dangereux suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/09/2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déchets dangereux	AP de Mise en Demeure du 22/09/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En acquérant un local dédié et aménagé pour le stockage des déchets dangereux (déchets diffus spécifiques (DDS)), l'exploitant assure dorénavant un stockage des déchets dangereux à l'abri des intempéries.

Il est donc proposé de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/09/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, entreposage
Prescription contrôlée : Le SMICTOM Centre-Ouest, exploitant une installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial sise Les trois Jours sur la commune de Le Verger est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : l'article 2;2 de l'annexe I de l'Arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 qui dispose que « Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.I [...] ».
Constats : Par courriel du 14/12/2023, le SMICTOM Centre-Ouest a communiqué un courrier de son Président indiquant l'acquisition d'un local dédié et aménagé pour le stockage des déchets dangereux (<i>déchets diffus spécifiques (DDS)</i>). Cet achat était traduit par un devis signé le 21/09/2023. Le fabricant, au travers un courrier du 13/11/2023, indiquait une date de livraison pour la semaine 1 ou 2 de 2024. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence du local dédié et aménagé pour le stockage des déchets dangereux ; l'exploitant a confirmé que celui avait été installé durant la semaine 2.
Type de suites proposées : Sans suite